



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 26 février 2021

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 26 février 2021, à 8 heures et 30 minutes, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédiène
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et le directeur des matières résiduelles et ressources matérielles, monsieur Samuel Boudreault, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée après la constatation du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la suite d'une invitation faite par le préfet, monsieur Gaétan Vachon, en date du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'accepter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Centre administratif – Préfecture
 - 3.1. Adoption du règlement numéro 412-02-2021 – Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable
4. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

3. Centre administratif - Préfecture

- 3.1 Adoption du règlement numéro 412-02-2021 – Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable**

ATTENDU que les plans de blocage pour la construction du nouveau centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été déposés par la firme d'architecte responsable et que leur estimé budgétaire est plus élevé que ce qui avait été prévu initialement;

ATTENDU que La MRC de La Nouvelle-Beauce a décrété, par le biais du règlement numéro 403-01-2020, une dépense de 5 525 000 \$ et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction de son nouveau centre administratif régional;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a décrété, par le biais du règlement 408-10-2020, une dépense additionnelle de 500 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 408-10-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur, Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance spéciale du 24 février 2021;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

15935-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 412-02-2021 « Règlement modifiant le règlement numéro 408-10-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable » soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

4. Rémunération des maires pour la présente séance spéciale

ATTENDU que les dispositions du règlement numéro 388-12-2018 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 325-12-12, prévoient une rémunération pour participer à une séance du conseil;

ATTENDU que tous conviennent de ne pas se faire rémunérer pour ladite séance;

15936-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De ne pas rémunérer les maires, incluant le préfet et le préfet suppléant présents à la présente séance, en raison de la courte durée de celle-ci et du fait qu'elle se tient par vidéoconférence.

5. Période de questions

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6. Levée de l'assemblée

15937-02-2021

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.